

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 54

**« LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA
SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL »**

déposé par

Denise Loiselle, M.A.P.-MM

29 septembre 2015

PRÉSENTATION DE L'AUTEURE

DENISE LOISELLE

Elle est détentrice d'une maîtrise en administration publique en management municipal de l'École Nationale d'Administration Publique affiliée à l'Université du Québec (2011).

Elle est détentrice d'une formation à la direction générale d'une municipalité de l'Union des Municipalités du Québec (2012).

Elle est conseillère municipale à Mont-Saint-Hilaire (2005-2009).

Elle est administratrice sur le conseil d'administration du Réseau des Élués Municipales de la Montérégie-Est (2005-2013).

Elle est membre (2005-2009) et présidente (2009-2013) du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Mont-Saint-Hilaire lequel accepte les animaux de compagnie.

Elle siège sur des conseils d'administration socio-communautaires.

En 2011, elle dépose en collaboration avec Johanne Tassé, fondatrice des Centres d'Adoption des Animaux de Compagnie du Québec (caacQ) auprès de l'Union des Municipalités du Québec, un document de réflexions sur « La problématique des fourrières municipales au Québec ».

Des rencontres sur le contrôle animalier ont été entreprises auprès de municipalités de la Montérégie.

Le 29 octobre 2011, conférencière à l'atelier citoyen pour la caacQ.

Elle participe au transfert de 24 chiens pour adoption à la Humane Society de Toronto pour la caacQ.

Elle organise une visite à la Ottawa Humane Society pour des élus municipaux.

Le 6 mars 2012, elle s'exprime dans le journal local « Pour un service animalier responsable et efficace ».

Elle considère que le projet de loi 54 est un enjeu important pour notre société puisque dans le contexte actuel, l'ultime solution est la mise à mort d'animaux de compagnie sains et adoptables.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS INTRODUCTION

5

PARTIE I du mémoire

1. Code civil du Québec 7
2. Régie du logement du Québec 9

PARTIE II du mémoire

Aspects juridiques

3. Implantation d'une réglementation municipale « uniforme » 12
4. Nomination d'inspecteurs municipaux 14

Aspects administratifs

5. Sondage sur le contrôle animalier municipal 17
6. Rapport des opérations pour les exploitants 18
7. Centralisation des données 19

PARTIE III du mémoire

8. Complexité organisationnelle des ressources 22
9. Réorganisation des ressources 23

PARTIE IV du mémoire

Problématique de surpopulation et d'abandons	26
10. Émission des permis	27
11. Émission des permis spéciaux	29
12. Programmes de stérilisation et de micropucage	30
13. Implantation d'un programme d'adoption	35
14. Vétérinaires, professionnels de la santé animale	36
15. Programmes de financement	38

PARTIE V du mémoire

16. Partie II – Article 7 – Projet de loi 54	41
17. Programmes d'information	42
18. Programmes d'éducation	43
19. Nouvelle gouvernance du contrôle animalier	44

CONCLUSION 47

<u>PLAN D'ACTION</u> s du mémoire	48
-----------------------------------	----

<u>PLAN D'ACTION</u> s du mémoire (suite)	49
---	----

<u>ANNEXE I</u> du mémoire	51
----------------------------	----

<u>ANNEXE II</u> du mémoire	56
-----------------------------	----

<u>POUR EN SAVOIR PLUS</u>	58
----------------------------	----

Note : dans le texte, le masculin inclus le féminin.

AVANT-PROPOS

Le mémoire est le reflet d'une analyse de différentes situations sur le terrain. De visites à plusieurs endroits des lieux dédiés aux animaux de compagnie sur le territoire québécois. Du lieu de transfert de la saisie des animaux de compagnie en Outaouais. Des visites à la Humane Society de Toronto et d'Ottawa. De discussions avec des personnes dédiées au bien-être des animaux de compagnie. De rencontres avec les élus municipaux incluant la présentation d'un document de réflexions sur la problématique des fourrières au Québec en collaboration avec Johanne Tassé, fondatrice de la caacQ auprès de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ). D'échanges avec les citoyennes et les citoyens, les voix silencieuses de notre société. Un changement s'impose pour le contrôle des animaux de compagnie, il est sous la responsabilité décisionnelle du politique tant provincial que municipal.

INTRODUCTION

Le mémoire se présente en cinq parties incluant des propositions sur le projet de loi 54 pour une meilleure gestion du contrôle animalier. Dans son application, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ne doit pas être le seul maître d'œuvre. La participation des intervenants provinciaux, municipaux, d'organismes publiques et privés dédiés au bien-être animalier dans la mise en place de programmes pour l'application de solutions à court, moyen et long terme et leur financement sont prioritaires. Des programmes d'information et d'éducation doivent être prévus pour la population citoyenne. Pour sa gouvernance, un nouvel encadrement juridique et administratif doit s'implanter puisque le projet de loi 54 est un enjeu important pour nos animaux de compagnie et pour notre société.

PARTIE I DU MÉMOIRE

Le Code civil du Québec doit reconnaître que l'animal de compagnie est un être doué de sensibilité avec des impératifs biologiques et soustraire du présent code les dispositions relatives aux biens.

De la *Loi sur la sécurité et le bien-être des animaux de compagnie* P-42 (L.R.Q., C-P42) adoptée le 15 juin 2012, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) en présente une version dite « améliorée » sous « *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* », le projet de loi 54.

1. CODE CIVIL DU QUÉBEC

Le projet de loi 54 édicte ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE

PARTIE 1

MODIFICATIONS AU CODE CIVIL DU QUÉBEC

« DISPOSITION GÉNÉRALE

« **898.1.** *Les animaux ne sont pas des biens. Ils sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques.*

Outre les dispositions des lois particulières qui les protègent, les dispositions du présent code relatives aux biens leur sont néanmoins applicables. »

EN RÉFÉRENCE aux « notes explicatives », le résumé du projet de loi 54 décrit ce qui suit:

Ce projet de loi apporte diverses modifications afin d'améliorer la situation juridique de l'animal.

Le projet de loi modifie d'abord le Code civil du Québec afin d'y prévoir expressément que l'animal est un être doué de sensibilité et qu'il n'est pas un bien.

Entre les modifications prévues au *Code civil du Québec* et les notes explicatives, il y a contradiction.

La firme Bernier, Beaudry, avocats d'affaires dans un article intitulé : « La loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal : chien de garde ou tigre de papier? », énonce au deuxième paragraphe, « Si les modifications au *Code civil du Québec* n'ont, selon nous, qu'un caractère allusif qui servira à guider les tribunaux en ce que le projet de loi 54 ne fait qu'établir que les animaux sont « des êtres doués de sensibilité et qu'ils ont des impératifs biologiques » pour aussitôt indiquer que « les dispositions du présent code relatives aux biens leur sont néanmoins applicables, » ⁽¹⁾

La réflexion se poursuit sur le projet de loi 54 concernant l'amélioration du statut juridique des animaux. Pour Valéry Giroux, docteur en philosophie et coordonnatrice du Centre de recherche en éthique, logé à l'Université de Montréal, la modification du statut des animaux reste « purement symbolique ». « Tout ce que l'on cherche à faire, c'est réaffirmer et donner du mordant à ce que l'on accepte déjà », souligne-t-elle. Cet avis semble partagé par l'Association québécoise des SPA et APCA (AQSS) qui interprète ce changement comme un geste « symbolique , mais notable, qui devrait être un rappel important à tous, notamment aux tribunaux »....⁽²⁾

Tel que présenté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la modification du statut juridique de l'animal du projet de loi 54 au *Code civil du Québec* est perçu comme d'un caractère allusif tout en étant un geste symbolique mais notable.

PROPOSITION #1 : le projet de loi 54 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit modifier le *Code civil du Québec* en conformité avec ses notes explicatives soient : « *Le projet de loi modifie d'abord le Code civil du Québec afin d'y prévoir expressément que l'animal est un être doué de sensibilité et qu'il n'est pas un bien.* ».

2. LA RÉGIE DU LOGEMENT

L'adoption du statut juridique de l'animal de compagnie peut initier une approche auprès d'autres intervenants provinciaux à l'exemple de la Régie du Logement pour laquelle le projet de loi 54 ne s'applique pas.

Selon la Société québécoise pour la défense des animaux (SQDA) près de 500 000 animaux sont abandonnés chaque année au Québec. ⁽³⁾ Le niveau d'abandons des animaux de compagnie atteint le seuil critique au moment de la date statutaire du déménagement, le 1^{er} juillet.

La Régie du logement qui est le tribunal qui a compétence exclusive au Québec dans le domaine du logement locatif, a mis en ligne ce qui suit : ⁽⁴⁾

Interdiction des animaux

Montréal, le 16 juin 2015 – En ce moment, une information diffusée sur le Web indique que les propriétaires de logements ne pourront plus interdire les animaux de compagnie. La Régie du logement tient à préciser qu'aucune modification n'a été apportée à la législation actuelle concernant les animaux de compagnie.

Ainsi, une clause du bail peut interdire au locataire de garder un animal. En principe, une telle clause est valide et le locataire doit s'y conformer. Cette clause, comme telle, ne viole pas les droits fondamentaux garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne*, à moins qu'elle ne s'adresse qu'à une catégorie particulière de locataires, en fonction d'une distinction prévue par la charte (ex : les personnes âgées, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap).

La situation peut être différente lorsque la présence de l'animal constitue un traitement préventif ou curatif dans le cadre d'une zoothérapie médicalement prescrite ou à l'égard d'un non-voyant. Cependant, l'acceptation d'une telle clause est laissée à l'appréciation du tribunal.

En l'absence d'une telle clause, le locataire a le droit de garder des animaux, pourvu que ce droit soit exercé dans le respect de ses obligations :

- d'utiliser le logement avec prudence et diligence;
- de ne pas troubler la jouissance normale des autres locataires.

En outre, le locataire doit respecter les obligations prévues par toute loi ou tout règlement, notamment un règlement municipal, imposant des exigences relatives à la sécurité ou la salubrité à l'égard de la garde d'un animal.

En cas de défaut du locataire de respecter ses obligations ou de l'obligation du locateur de procurer aux autres locataires la jouissance paisible du logement, plusieurs recours sont prévus par la loi selon les circonstances, notamment la résiliation du bail ou une ordonnance d'expulsion de l'animal.

Au plan juridique, on reconnaît que la clause d'un bail interdisant la garde d'animaux est légale. De plus, il est reconnu que ce type de clause n'est pas en soi abusive sauf exception et qu'elle ne viole pas les droits fondamentaux garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Les jugements sont majoritairement en faveur du locateur. ⁽⁵⁾

PROPOSITION #2 : la Régie du logement, un des intervenants provinciaux, doit apporter son soutien juridique au projet de loi 54 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans son champ de compétences avec la modification du *Code civil du Québec* sur l'exemple de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (« la LLUH ») ⁽⁶⁾ de l'Ontario qui déclare nulle toute clause de bail locatif « interdisant la présence d'animaux dans l'ensemble d'habitation ou dans ses environs immédiats ».

PARTIE II DU MÉMOIRE

Le contrôle des animaux de compagnie passe par le projet de loi 54 pour les aspects juridiques et administratifs.

Les aspects juridiques et administratifs du projet de loi 54 reviennent au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Pour ce faire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ne doit pas être le seul maître d'œuvre.

La participation des intervenants municipaux est une priorité.

ASPECTS JURIDIQUES

3. IMPLANTATION D'UNE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE « UNIFORME »

Le projet de loi 54 édicte ce qui suit :

CHAPITRE I

« OBJET ET CHAMP D'APPLICATION »

« **4.** Toute disposition d'une loi accordant un pouvoir à une municipalité ou toute disposition d'un règlement adopté par une municipalité, inconciliable avec une disposition de la présente loi ou d'un de ses règlements, est inopérante, à moins qu'elle n'offre une plus grande protection à l'animal.

Il en est de même pour les dispositions des codes de pratiques publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage dont l'application est rendue obligatoire par règlement.

Le premier alinéa s'applique malgré l'article 3 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) »

Au Québec, il existe 1 110 municipalités locales plus les 14 villages nordiques, 1 village Naskapi, 8 villages Cris et 1 gouvernement régional d'Eeyouistchee Baie James.⁽⁷⁾

La municipalité est un gouvernement de proximité citoyenne tout en étant une créature du gouvernement provincial.

Le contrôle des animaux de compagnie est un service public municipal.⁽⁸⁾

La municipalité qui adopte une réglementation est responsable de son application.⁽⁹⁾ La réglementation sur le contrôle des animaux de compagnie n'est pas homogène d'une municipalité à une autre, il en existe plusieurs versions.⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾ La SPCA de Montréal a mis en ligne son « Modèle de règlement sur le bien-être et le contrôle des animaux ». ⁽¹²⁾ L'ensemble représente des réglementations en pièces détachées qui questionne leur efficacité dans la gestion du contrôle des animaux de compagnie.

Faute de réglementation, une municipalité s'appuie sur la *Loi sur la sécurité et le bien-être des animaux de compagnie* P-42 (L.R.Q., C-P42) adoptée le 15 juin 2012 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Cette ambivalence des municipalités avec réglementation et sans réglementation maintient-elle un dysfonctionnement sur le contrôle des animaux de compagnie ?

PROPOSITION #3 : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit exercer sa légitimité pour que le projet de loi 54 édicte une réglementation «uniforme» pour une plus grande protection concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux de compagnie applicable à l'ensemble des municipalités sur le territoire québécois.

4. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX

Le projet de loi 54 édicte ce qui suit:

« CHAPITRE VI

« DISPOSITIONS DIVERSES

« 60. Le ministre peut conclure, avec toute personne ou organisme, y compris une municipalité, une communauté métropolitaine ou l'Administration régionale Kativik, une entente établissant un programme d'inspection concernant l'application de la présente loi.

Cette entente doit prévoir notamment, les modalités d'application du programme, son financement ainsi que la rémunération et les autres dépenses des inspecteurs qui sont à la charge de la personne ou de l'organisme qui a conclu une entente. »

Le mandat des inspecteurs provinciaux du ministre couvre l'ensemble du territoire québécois pour le contrôle des secteurs de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation. Est-il réaliste que les inspecteurs provinciaux puissent en assumer davantage avec un nouveau programme d'inspection pour l'application du projet de loi 54 sur les modalités spécifiques aux animaux de compagnie et demeurer efficace?

Grâce au premier paragraphe de l'article 60, le ministre permet une nouvelle délégation de pouvoir à la municipalité, soit celui d'établir un programme d'inspection pour l'application du projet de loi 54.

En vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou organisme pour faire appliquer son règlement municipal concernant les animaux ou rendre des services de gestion des animaux.⁽¹³⁾

La municipalité devrait reconnaître la fonction d'un inspecteur municipal attitré au contrôle animalier et autorisé à procéder aux applications d'une réglementation uniforme incluant un programme d'inspection et des autres modalités spécifiques sur le contrôle des animaux de compagnie édictées dans le projet de loi 54 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Cela serait la réponse au manque d'effectifs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour le suivi du contrôle des animaux de compagnie avec plus de 1 110 inspecteurs municipaux. En exemple, la Ville de Montréal avec ses 19 arrondissements aurait un minimum de 19 inspecteurs municipaux et plus, selon la densité de la population.

PROPOSITION #4 : chaque municipalité devrait avoir l'obligation de conclure une entente avec le ministre pour la mise en place d'un programme d'inspection pour une plus grande protection des animaux de compagnie concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux de compagnie sous la responsabilité d'un inspecteur municipal attitré au contrôle animalier.

PROPOSITION #5 : l'inspecteur municipal attitré au contrôle animalier devrait recevoir sa formation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour lui permettre d'acquérir toutes les connaissances sur le projet de loi 54 et la réglementation uniforme incluant le programme d'inspection ainsi que sur les interventions pour lesquelles il serait qualifié auprès du ministère et de sa municipalité.

EN CONSIDÉRANT l'article 60 du projet de loi 54 au deuxième paragraphe :

« Cette entente doit prévoir notamment, les modalités d'application du programme, son financement ainsi que la rémunération et les autres dépenses des inspecteurs qui sont à la charge de la personne ou de l'organisme qui a conclu une entente. »

Les municipalités avec l'obligation d'une entente avec le ministre pour un programme d'inspection relié au projet de loi 54 seront réfractaires non pas aux modalités d'application dudit programme d'inspection mais à la prise en charge de son financement ainsi qu'à la rémunération et autres dépenses des inspecteurs municipaux attirés au contrôle animalier.

Les municipalités se plaignent que le gouvernement provincial leur délègue davantage de responsabilités sans le financement compensatoire pour les exercer.

UNE RÉFLEXION S'IMPOSE

- À combien peut-on évaluer le financement de la gestion pour les abandons de 500 000 animaux de compagnie par année? ⁽¹⁴⁾
- À combien peut-on évaluer le financement des saisies d'animaux de compagnie à l'exemple des usines à chiots en Outaouais ⁽¹⁵⁾ ou à Bonsecours?⁽¹⁶⁾

Est-ce que le financement des abandons d'animaux de compagnie aux ressources utilisées par les municipalités et des saisies effectuées pour les usines à chiots par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) n'est-il pas inclus dans leurs budgets d'opérations ?

Des municipalités ont un inspecteur attitré au contrôle animalier tandis que d'autres municipalités ont déléguées son contrôle à des ressources externes Services animaliers, SPCA, SPA, fourrières, refuges, chenil et autres pour l'application de leur réglementation ou de la *Loi sur la sécurité et le bien-être des animaux de compagnie* P-42 (L.R.Q., C-P42).

Peut-on questionner la décision de la municipalité qui délègue la responsabilité de son service public du contrôle des animaux de compagnie à un intervenant sans l'obligation d'un inspecteur municipal pour en assurer le suivi?

Le programme d'inspection n'est-il par un investissement dans la prévention?

PROPOSITION #6 : la mise en place d'une analyse exhaustive par un fiscaliste en référence aux réponses des municipalités au sondage en Annexe I sur le financement actuel pour leur contrôle animalier en relation avec l'implantation d'un programme d'inspection sous la responsabilité d'un inspecteur municipal : est-ce qu'il y aura du financement compensatoire pour les municipalités?

ASPECTS ADMINISTRATIFS

5. SONDAGE SUR LE CONTRÔLE ANIMALIER MUNICIPAL

Pour une gestion administrative saine et efficace du contrôle animalier sur le territoire québécois, il faut un portrait d'ensemble des municipalités.

En 2011, un sondage sur la gestion municipale du contrôle des animaux de compagnie a été déposé par madame Johanne Tassé, fondatrice de la caacQ

et la présentatrice de ce mémoire auprès de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

PROPOSITION #7 : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit procéder au sondage pour la réorganisation du contrôle des animaux de compagnie auprès des municipalités rurales et urbaines dont le questionnaire est mis en Annexe I de ce mémoire.

6. RAPPORT DES OPÉRATIONS POUR LES EXPLOITANTS DE LIEUX

Depuis 2012, en référence avec le guide d'application du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens de la P-42, au Chapitre III –

Dispositions qui s'appliquent aux exploitants de lieux où son recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers.

Parmi ces lieux, nous trouvons, notamment, les fourrières, les refuges et les organismes voués à la protection des animaux, un tel lieu peut être situé dans une maison privée.

Rapport des opérations, à l'article 53.1 : L'exploitant doit produire au ministre, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport de ses opérations pour l'année civile précédente comprenant les éléments suivants :

- a. Le nombre d'animaux recueillis ainsi que la raison de leur admission;
- b. Le nombre d'animaux qui ont été retournés à leur propriétaire et ceux adoptés ou transférés vers un autre lieu;
- c. Parmi les animaux retournés, adoptés ou transférés, le nombre d'animaux qui, pendant l'année, alors qu'il en avait la garde, ont été respectivement vaccinés, vermifugés, marqués de façon permanente d'un identifiant ainsi que le nombre de mâles et femelles qui ont été stérilisés;

- d. Le nombre d'animaux morts, répartis par cause probable;
- e. Le nombre d'animaux euthanasiés ainsi que la raison qui a mené à l'euthanasie;
- f. Le nombre d'animaux recueillis disparus;
- g. La durée minimale, maximale et moyenne des séjours.

Avec l'obligation pour l'exploitant d'un lieu de recueil de chats et/ou de chiens de produire un rapport annuel de ses opérations, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) s'est doté d'outils pour l'analyse de mesures de contrôle et d'indicateurs de gestion.

Est-ce suffisant pour disposer d'un portrait d'ensemble sur le territoire québécois des opérations pour les exploitants d'animaux de compagnie?

PROPOSITION #8 : pour une meilleure analyse des mesures de contrôle et des indicateurs de gestion, est-ce que les autres exploitants et/ou éleveurs d'animaux de compagnie ne devraient pas être soumis au rapport annuel et répondre au questionnaire sur leurs opérations?

7. CENTRALISATION DES DONNÉES

Les programmes informatiques de plus en plus performants permettent la « centralisation » des données recueillies dans les rapports des exploitants et/ou des éleveurs des animaux de compagnie par le MAPAQ.

PROPOSITION #9 : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit classer le résultat des données sur les mesures de contrôle précédemment décrit tout en édictant avec le projet de loi 54, une obligation

identique aux autres exploitants et /ou éleveurs d'animaux de compagnie sur la base des 17 régions administratives municipales.

Le portrait d'ensemble des rapports annuels pour chacune des catégories des exploitants et/ou éleveurs d'animaux de compagnie dans leur région administrative permettrait une plus grande transparence du contrôle animalier pour l'amélioration de sa gestion année après année tout en étant disponible pour consultation.

PARTIE III DU MÉMOIRE

La complexité des ressources utilisées par les municipalités exige leur réorganisation pour un meilleur contrôle des animaux de compagnie.

En vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou organisme pour faire appliquer son règlement municipal concernant les animaux ou rendre des services de gestion des animaux.

Dans une bonne gouvernance, des questions se posent à une municipalité sur le choix de la ressource externe utilisée pour son contrôle des animaux de compagnie:

- En privilégiant le plus bas soumissionnaire, est-ce la meilleure option pour la ressource externe du contrôle animalier municipal?
- Le choix de la ressource externe du contrôle animalier municipal ne doit-il pas être « éthique » soit, sans conflit d'intérêts?

Les ressources externes les plus connues du contrôle des animaux de compagnie sont les Services animaliers, SPA, SPCA, fourrières, refuges, familles d'accueil, les cliniques vétérinaires. D'autres bannières sont utilisées par les municipalités.

8. LA COMPLEXITÉ ORGANISATIONNELLE DES RESSOURCES

En référence à la complexité organisationnelle, le portrait d'ensemble des ressources utilisées par les (13) municipalités sur le contrôle des animaux de compagnie dans la *région administrative de la Vallée-des-Patriotes* : le Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) inclus 7 municipalités de sa région administrative plus 4 municipalités d'autres régions, les 6 autres municipalités de la Vallée des Patriotes ont confié leur mandat à 5 exploitants différents dans 4 autres régions administratives. Consultez l'ANNEXE II du mémoire

Un exemple concret avec photo a paru sur le site des Services Animaliers de la Rive-Sud (SARS): Femelle trouvée errante à Montréal par un citoyen de Longueuil, apportée au refuge le 24 juillet, #C15-400. L'animal perdu sur le territoire de la Ville de Montréal, ramassé par un bon samaritain de Longueuil, se retrouve aux Services Animaliers de la Rive-Sud (SARS) à Boucherville. Comment un propriétaire peut-il faire face à ce labyrinthe administratif au moment de la recherche de son animal de compagnie?

L'animal ne connaît pas son code postal et si l'animal est « micropucé », il n'a pas l'assurance de retrouvailles avec son propriétaire, les services utilisés pour le contrôle des animaux de compagnie n'ont pas *obligatoirement* un lecteur de micropuce universel.

La mission du contrôle animalier municipal n'est-elle pas la protection des animaux de compagnie et les retrouvailles avec leurs propriétaires?

PROPOSITION #10 : dans la situation actuelle, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit centraliser la recherche des animaux de compagnie avec un numéro de téléphone sans frais et qu'un site pour les retrouvailles soit mis en place à l'exemple de « Petfinder » pour afficher l'animal perdu et l'endroit de sa détention.

Le délai de réclamation est vital pour l'animal de compagnie.

9. RÉORGANISATION DES RESSOURCES

Dans le processus de réorganisation des ressources du contrôle animalier, il faut inclure l'ensemble des organismes voués au bien-être des animaux de compagnie soient : les Services animaliers, les SPA, les SPCA, les fourrières, les refuges, les familles d'accueil, les organismes engagés dans le CSRM

(Capture-Stérilisation-Retour-Maintien) pour les chats errants, les unités mobiles de stérilisation ainsi que les cliniques vétérinaires.

Pour ce faire, il faut définir le rôle et les responsabilités de chacune des entités pour une pleine et entière collaboration entre les organismes voués au bien-être des animaux de compagnie lesquels seraient en soutien à un service animalier.

- Un service animalier applique la réglementation.
- Un service animalier est transparent dans ses opérations.
- Un service animalier facilite les retrouvailles.
- Un service animalier coopère avec les autres organismes.
- Un service animalier respecte les attentes citoyennes.
- Un service animalier est supervisé par un inspecteur municipal.

PROPOSITION #11 : la réorganisation des ressources existantes doit s'orienter vers l'implantation d'un service animalier uniforme en collaboration avec les organismes voués au bien-être des animaux de compagnie.

PROPOSITION #12 : en référence aux propositions #4 et #5, l'inspecteur municipal doit être le « pivot » de la réorganisation des ressources utilisées pour le contrôle animalier de sa municipalité rurale ou urbaine avec le soutien du MAPAQ.

PARTIE IV DU MÉMOIRE

Au Québec, il existe une problématique de surpopulation et d'abandons des animaux de compagnie.

Au Québec, il existe une problématique de surpopulation et d'abandons des animaux de compagnie.

En référence avec le site de la SPCA :

« Il y a trop d'animaux de compagnie et pas assez de foyers. Les refuges sont confrontés au problème de surpopulation des animaux depuis des décennies. Certains animaux sont retrouvés errants, alors que d'autres sont abandonnés par leurs propriétaires qui ne peuvent pas ou ne veulent plus prendre soin d'eux. Afin d'aider à réduire la surpopulation animale et faire partie de la solution, il est important de faire stériliser votre animal, car c'est la seule méthode contraceptive qui est permanente et efficace à 100 pour cent. Dans la plupart des refuges, la stérilisation est obligatoire pour tous les chats, les chiens et les lapins adoptés. Cela garantit que les animaux qui retournent dans la communauté ne contribuent pas à la surpopulation animale. »⁽¹⁷⁾

Dans un communiqué de presse en date du 8 juin 2015, l'AQSS (Association Québécoise des SPA et des SPCA), une donnée retient l'attention, c'est « plus de 48 000 animaux en détresse recueillis chaque année » pour une présence dans plus de 120 municipalités, dont six des dix villes les plus peuplées du Québec, incluant Montréal et Québec.⁽¹⁸⁾

Les Services animaliers de la Rive-Sud, responsable des services utilisés par les municipalités de Longueuil, Boucherville et Saint-Bruno-de-Montarville, a publié ses statistiques pour l'année 2013 : 3 250 animaux euthanasiés (3 000 chats, 200 chiens et 50 animaux exotiques).⁽¹⁹⁾

Dans un article de Christopher Nardi dans le Journal de Montréal paru le 20 juillet 2015 « Prolifération de chats errants à Montréal » - Plus de 13 000 de ces petits animaux de compagnie se sont retrouvés dans des refuges en 2014.⁽²⁰⁾

LES CHIFFRES PARLENT

PROPOSITION #13: le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ) doit en collaboration avec les intervenants municipaux procéder à la mise en place d’actions récurrentes à court, moyen et long terme pour une plus grande « protection » concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux de compagnie applicable à l’ensemble des municipalités.

10. ÉMISSION DES PERMIS

Le projet de loi 54 édicte ce qui suit :

CHAPITRE III

« PERMIS

« SECTION I

« TITULAIRES DE PERMIS

« 16. Nul ne peut être propriétaire ou avoir la garde de 15 chats ou chiens et plus s’il n’est titulaire d’un permis délivré à cette fin par le ministre.

Pour l’application du premier alinéa, les chatons ou les chiots de moins de six mois nés de femelles gardées dans un même lieu sont exclus du calcul du nombre de chats ou de chiens.

« 17.

« 18.

« 19. Nul ne peut exploiter un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers s’il n’est titulaire d’un permis délivré à cette fin par le ministre.

Sont notamment des lieux visés par le premier alinéa les fourrières, les services animaliers, les refuges et les lieux tenus par des personnes ou des organismes voués à la protection des animaux.

« **20.** Nul ne peut exploiter une animalerie, soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au plus, s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre. »

Avec la problématique de la surpopulation et des abandons, l'émission des permis pour la production animale devrait être restrictive. De plus, il serait souhaitable que l'on privilégie l'adoption plutôt que la production d'animaux de compagnie.

PROPOSITION #14 : toute demande de permis en relation avec le Chapitre III « Permis » Section I « Titulaires de permis » devrait être transférée auprès de l'inspecteur municipal pour que celui-ci procède à une vérification sur le territoire de sa municipalité et en fasse rapport auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) avant d'en autoriser son émission.

PROPOSITION # 15 : tous les permis émis pour la production « éthique » d'animaux de compagnie par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) devraient être soumis à un rapport annuel et le suivi confié à l'inspecteur municipal.

11. ÉMISSION DE PERMIS SPÉCIAUX

Lorsqu'il y a une réglementation municipale, le nombre d'animaux de compagnie autorisé pour leur gardiennage est variable d'une municipalité à une autre. ^{(21) (22)}

La municipalité qui impose un nombre d'animaux de compagnie autorisé pour le gardiennage sur son territoire devrait permettre l'ouverture à une certaine flexibilité pour l'obtention d'un « permis spécial » suite à une demande citoyenne.

Des situations particulières peuvent justifier un permis spécial. Un producteur agricole sans élevage avec « des chats de grange » stérilisés. Un citoyen qui a le nombre autorisé d'animaux de compagnie pourrait au décès d'un parent ou d'un ami, procéder à l'adoption de son animal ou de ses animaux de compagnie. Un nouveau propriétaire qui a plus d'animaux autorisés que sa municipalité d'adoption. Il faut un encadrement et un suivi du nombre d'animaux de compagnie autorisé, pas de l'étouffement bureaucratique pouvant générer d'autres problématiques à l'exemple de l'abandon de l'animal ou pire, sa mise à mort.

PROPOSITION #16: la demande citoyenne doit être soumise à une vérification par l'inspecteur municipal des lieux du gardiennage tout en maintenant l'obligation que chaque animal de compagnie sur place soit stérilisé et microchipé ou en attente des deux procédures. Le « permis spécial » peut être soumis à une vérification en tout temps de la part de l'inspecteur municipal pour le respect des conditions de l'entente entre la municipalité et le citoyen.

12. PROGRAMMES DE STÉRILISATION ET DE MICROPUÇAGE

L'implantation de programmes de stérilisation pour le contrôle de la fertilité animale et de micropuçage pour les retrouvailles avec le propriétaire de l'animal de compagnie doivent être priorisés pour solutionner la problématique de surpopulation et d'abandons des animaux de compagnie sur l'ensemble du territoire québécois.

PREMIER PROGRAMME : stérilisation obligatoire

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit édicter dans sa réglementation uniforme l'obligation de la stérilisation sauf exception pour les animaux de compagnie suivant l'initiative de la Ville de Sorel-Tracy.

La Ville de Sorel-Tracy, a adopté le 8 juin 2015 en séance publique le règlement n° 2293 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux. Ce règlement est entré en vigueur le 12 juin 2015.

Le règlement municipal sur la stérilisation obligatoire édicte ce qui suit :

« 22. STÉRILISATION OBLIGATOIRE

Pour prévenir et diminuer les nuisances rattachées à la surpopulation et à l'errance des chats et des chiens sur le territoire de la ville, il est interdit pour le CAPS, une animalerie, une personne exerçant un usage agricole avec élevage, un refuge ou une fourrière de vendre, d'offrir en vente, de placer en adoption, de donner ou d'échanger un chat ou un chien non stérilisé.

Malgré le premier alinéa, le gardien d'un animal visé à cet article n'est pas soumis à l'exigence de faire stériliser cet animal s'il se trouve dans l'une ou l'autres des situations suivantes :

a) L'animal est âgé de moins de 4 mois ou de 10 ans et plus,

- b) La stérilisation est proscrite par un vétérinaire pour des raisons de santé de l'animal,
- c) Le chat est enregistré auprès de l'Association féline canadienne,
- d) Le chien est enregistré auprès du Club canin canadien.

Quiconque contrevient à cet article commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour une première infraction, d'une amende de 150\$ à 1 000\$ si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 300\$ à 2 000\$ s'il est une personne morale. »

Cependant, le règlement municipal devrait être modifié à l'article 22 alinéa a) sur « ... l'animal est âgé de moins de 4 mois ... ». On dispose des animaux de compagnie dès l'âge de deux mois pour la vente ou l'adoption.

PROPOSITION #17 : à l'exception de la modification à l'article 22 alinéa a) où l'on devrait privilégier la stérilisation pédiatrique et/ou l'obligation d'un dépôt équivalent aux frais de stérilisation et de micropuçage pour lequel, sur la présentation du respect des deux procédures, on rembourse son dépôt au propriétaire. Le règlement n° 2293 adopté le 8 juin 2015 par la Ville de Sorel-Tracy est un exemple à suivre afin de prévenir et diminuer les nuisances rattachées à la surpopulation et à l'errance des chats et des chiens sur le territoire d'une municipalité.

PROPOSITION #18 : le règlement municipal devrait aussi inclure l'obligation du micropuçage pour les animaux de compagnie afin de faciliter les retrouvailles avec leurs propriétaires.

PROPOSITION #19: l'application du règlement municipal de stérilisation obligatoire devrait être accompagnée d'un *plan d'actions à la portée de l'ensemble de la population.*

DEUXIÈME PROGRAMME : stérilisation des chats errants

Plus de 13 000 de ces petits animaux de compagnie se sont retrouvés dans des refuges en 2014. ⁽²³⁾

L'interdiction de nourrir les chats errants n'est pas la solution à la problématique de leur surpopulation, elle représente plutôt un geste de cruauté envers des animaux abandonnés par leurs propriétaires.

La municipalité de Prévost en collaboration avec l'organisme à but non lucratif SOS Félines Prévost a mis en place une approche éthique et efficace du contrôle des colonies de chats errants devenus « communautaires » avec le programme Capture-Stérilisation-Retour-Maintien (CSRM). ⁽²⁴⁾

N'est-ce pas une option pour la mise en place d'un programme de stérilisation des chats errants au lieu de les classer dans la catégorie des nuisances municipales?

PROPOSITION #20 : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit inclure dans une réglementation uniforme l'implantation d'un programme sur la stérilisation des chats errants à l'exemple de SOS Félines de Prévost qui préconise une approche éthique et efficace du contrôle des colonies de chats errants devenus « communautaires » avec Capture-Stérilisation-Retour-Maintien (CSRM)⁽²⁵⁾ pour l'ensemble des municipalités.

TROISIÈME PROGRAMME : unités mobiles de stérilisation

Un autre programme sur la stérilisation des animaux de compagnie pour lequel le projet de loi 54 peut se référer sont les unités mobiles de stérilisation de la ville de New York, (E.U.).

En avril 2012, à l'initiative de madame Johanne Tassé, fondatrice de la caacQ, la Ville de Laval était l'hôte de la présentation de l'unité mobile de stérilisation de l'ASPCA de la ville de New York. ⁽²⁶⁾

La population était présente pour visiter l'unité mobile de stérilisation en se familiarisant à une autre manière de faire pour la stérilisation des animaux de compagnie à l'extérieur du cadre d'une clinique vétérinaire.

L'unité mobile de stérilisation est un véhicule de sensibilisation auprès de la population sur l'importance de la stérilisation des animaux de compagnie ainsi que le micropuçage pour les retrouvailles avec leurs propriétaires.

À l'invitation de la municipalité, une unité mobile de stérilisation peut se déplacer sur l'ensemble du territoire québécois.

PROPOSITION #21 : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit investir dans l'acquisition d'unités mobiles de stérilisation pour que les municipalités s'impliquent dans un programme de stérilisation et de micropuçage pour les animaux de compagnie à l'exemple de la ville de New-York (E.U.)

QUATRIÈME PROGRAMME : micropuce obligatoire

La micropuce obligatoire est dans le meilleur intérêt de l'animal de compagnie qui ne connaît pas son code postal.

La micropuce est un dispositif électronique hypoallergène de la taille d'un grain de riz inséré sous la peau de l'animal à la hauteur des omoplates sur le dos. Cette puce contient un numéro d'identification unique relié à une base de données qui permet de retrouver les informations importantes relatives à l'animal, dont les coordonnées de son propriétaire. Il est donc important de mettre à jour ses informations, particulièrement lors d'un déménagement. ⁽²⁷⁾

« L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) appuie l'identification permanente des animaux et recommande l'usage des implants électroniques (micropuces) conformes à la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Puisque la technique d'implantation peut influencer sur le rendement de la micropuce, l'ACMV recommande que cette intervention soit effectuée par un vétérinaire ou par une autre personne qualifiée qui connaît ce type d'intervention et cette méthode d'identification. »⁽²⁸⁾

L'avantage de la micropuce pour l'animal de compagnie est qu'il transporte en permanence son enregistrement. Un lecteur de micropuce universel obtient le numéro d'enregistrement avec toutes les données pour un retour sans délai à son propriétaire.

En cas de doute, les articles de journaux nous informent de l'importance de la micropuce pour les retrouvailles du propriétaire avec son animal de compagnie. ⁽²⁹⁾ ⁽³⁰⁾ Advenant le vagabondage d'un animal de compagnie stérilisé et micropuqué, il ne devrait pas y avoir de frais pour le retour à son propriétaire.

En référence au sondage effectué en 2013 par l'Association des médecins vétérinaires du Québec (AMVQ), on évalue à 2,5 millions les animaux de compagnie duquel sont exclus les refuges, les fourrières, les élevages les commerces, les chats errants, les usines à chiots.⁽³¹⁾

Comment peut-on distinguer à qui est le chat ou le chien avec plus ou moins 3 millions d'animaux de compagnie sur le territoire québécois ?

PROPOSITION#22 : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) doit rendre le micropuçage obligatoire sauf exception et centraliser une banque des données pour les micropuces d'animaux de compagnie en se référant à la mise en place de l'enregistrement des permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et que chaque service animalier détienne *obligatoirement* un lecteur de micropuce universel.

13. IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'ADOPTION

Un animal de compagnie, c'est un engagement pour la durée de sa vie.

Plusieurs raisons sont invoquées pour l'abandon : déménagement, décès, hospitalisation, allergies, divorce, séparation ou tout simplement mis à la porte. Il arrive que les moyens d'abandons par les propriétaires soient questionnables : les poubelles, les rues, le long des autoroutes, les fossés, les champs et autres méthodes inavouables

La durée de vie d'un chat/chatte peut s'échelonnée jusqu'à 20 ans, celle du chien/chienne est entre 10 et 15 ans.

Peu importe le motif, l'adoption est la seule solution éthique pour qu'un animal abandonné par son propriétaire puisse avoir une autre chance.⁽³²⁾

PROPOSITION#23: un centre d'adoption en ligne à l'exemple de « Petfinder » doit être mis en place par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour que les ressources utilisées par les municipalités ainsi que les citoyens puissent afficher tous les animaux de compagnie à la recherche d'un nouveau gardien ou d'une nouvelle famille et ce, à l'échelle provinciale.

14. VÉTÉRINAIRES, PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ANIMALE

Dans un article paru dans La Presse de Nathalie Collard en date du 19 avril 2014 intitulé - Soins de santé pour animaux – Les vétérinaires sur un fil de fer – on nous informe que le vétérinaire est dans une classe à part, un professionnel de la santé animale et un entrepreneur.⁽³³⁾

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) sur leur site énonce que leur mission est de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux ainsi qu'au maintien de la santé publique.

Le 14 septembre dernier, en commission parlementaire, Dr Joël Bergeron, président de l'Ordre des Vétérinaires du Québec (OMVQ), affirme ce qui suit : « ... Pour un médecin vétérinaire, un animal, ce n'est pas un bien. C'est un être qui est sensible, c'est un être de cette capacité-là de ressentir la douleur et autres souffrances d'autant plus que le projet de loi nous rejoint et la profession vétérinaire et l'Ordre des Médecins Vétérinaires à défendre ce point depuis plus de 125 ans » C'est un appui de taille pour la modification du *Code civil du Québec*.

Que ce soit dans les cliniques vétérinaires, les Services animaliers, les SPA, les SPCA, les fourrières, les refuges, les familles d'accueil, les unités mobiles de stérilisation, le programme CSRSM pour les chats errants, les actes médicaux sur un animal de compagnie doivent être accomplis ou supervisés par un vétérinaire.

La situation est complexe puisque les vétérinaires sont des spécialistes en santé animale tout en étant des entrepreneurs privés.

Quelle est la meilleure approche entre la clientèle privée d'une clinique vétérinaire et celle des organismes à but non lucratif pour les actes médicaux en santé animale?

Au moins quatre programmes doivent être implantés pour réduire la surpopulation des animaux de compagnie et favoriser les retrouvailles :

- programme de stérilisation obligatoire;
- programme de stérilisation des chats errants;
- programme d'unités mobiles de stérilisation;
- programme de micropuçage obligatoire.

PROPOSITION #24 : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pourrait devoir négocier une entente avec l'Ordre des vétérinaires du Québec (OMVQ) portant sur un prix maximal pour les actes médicaux effectués sous certaines conditions dans le cadre de programmes de stérilisation et de micropuçage auprès de population animale ciblée à l'exemple des chats errants pour devenir « communautaires » sous la supervision d'organismes spécifiques comme les services animaliers, les SPA/SPCA, les refuges et autres dédiés au bien-être animalier. Ceci bien sûr si et seulement si l'ordre n'en prenait pas lui-même l'initiative.

15. PROGRAMMES DE FINANCEMENT

Le financement est la pierre angulaire pour la mise en place des programmes et de l'implantation de services animaliers en collaboration avec les organismes voués au bien-être des animaux de compagnie.

Avec une réorganisation pour des services animaliers et le soutien des autres organismes voués au bien-être des animaux de compagnie, c'est une nouvelle approche pour la mise en place de programmes récurrents tels que

- programme d'inspection;
- programme de stérilisation obligatoire;
- programme de stérilisation des chats errants;
- programme d'unités mobiles de stérilisation;
- programme de micropuçage;
- programme d'adoption;

le tout sous la supervision d'un inspecteur municipal.

Est-ce que des sources de financement ne sont pas disponibles pour investir dans les nouvelles orientations du contrôle animalier municipal?

En 2011, on estimait que les québécois dépensaient *1,09 milliard de dollars* pour leurs animaux de compagnie.⁽³⁴⁾

- À combien peut-on estimé le montant de la taxe de vente du Québec (TVQ) sur un montant de 1,09 milliard de dollars?

En 2013, on estimait à 2,5 millions de chats et de chiens au Québec sans les refuges, les fourrières, les élevages ou les commerces.⁽³⁵⁾

- À combien peut-on estimé le montant de la vente de médailles pour chaque animal de compagnie?

Pour le moment, des municipalités financent les ressources utilisées pour leur contrôle animalier par la vente de médailles pour les chats et/ou les chiens.⁽³⁶⁾ Pour d'autres municipalités, c'est un montant par habitant sur le compte de taxes et/ou les deux.⁽³⁷⁾

Dans ce contexte, est-ce qu'il y aurait un manque de financement entre un contrôle animalier en pièces détachées et une réorganisation « uniformisée » des ressources accompagnée de programmes de stérilisation et de microçage pour solutionner la problématique de surpopulation et d'abandons des animaux de compagnie?

PROPOSITION #25 : la mise en place d'une analyse exhaustive par un fiscaliste sur la base des réponses au sondage en Annexe I sur le financement actuel pour le contrôle animalier municipal en relation avec une réorganisation « uniformisée » des ressources et l'implantation de programmes pour solutionner la problématique de surpopulation et d'abandons des animaux de compagnie : est-ce qu'il y aura du financement compensatoire pour les municipalités?

PARTIE V DU MÉMOIRE

Un guide des meilleures pratiques envers les animaux de compagnie doit être disponible aux citoyens de chaque municipalité et l'implantation d'une nouvelle gouvernance du contrôle animalier.

16. PARTIE II À L'ARTICLE 7 DU PROJET DE LOI 54

CONSIDÉRANT, que plusieurs articles du projet de loi 54 doivent être reconsidérés avant son adoption pour que celui-ci réponde à la PARTIE II – ÉDICTION DE LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL, à l'article 7 dudit projet de loi 54

PARTIE II

ÉDICTION DE LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL

7. La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont le texte figure à la présente partie, est édictée

« LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL

« CONSIDÉRANT que la condition animale est devenue une préoccupation sociétale;

« CONSIDÉRANT que les animaux contribuent à la qualité de vie de la société québécoise;

« CONSIDÉRANT que l'animal est un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques;

« CONSIDÉRANT que l'État estime essentiel d'intervenir afin de mettre en place un régime juridique et administratif efficace afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité de l'animal;

« LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) avec le projet de loi 54 reconnaît que la condition animale est une préoccupation sociétale, que l'animal contribue à la qualité de vie de la société québécoise, que l'animal est un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques et que l'État estime essentiel d'intervenir pour la mise en place d'un régime juridique et administratif efficace pour le bien-être et la sécurité de l'animal.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ne doit pas être le seul maître d'œuvre.

La participation citoyenne est primordiale.

C'est l'ensemble de la population qui reconnaîtra que l'animal de compagnie est un être doué de sensibilité avec des impératifs biologiques et qu'il n'est pas un bien, comment?

17. PROGRAMMES D'INFORMATION

Des programmes d'informations doivent être mis en place pour sensibiliser la population sur la « situation actuelle » du contrôle animalier :

- les lois et les réglementations;
- la surpopulation;
- les abandons;
- les saisies;
- la maltraitance;
- les services animaliers;
- les SPA et/ou SPCA;
- les fourrières;
- les refuges;
- les familles d'accueil;
- les cliniques vétérinaires;
- autres.

Enfin, quel est le pourquoi d'un projet de loi 54?

« L'éducation est la meilleure arme pour faire changer le monde »
de Nelson Mandela, président de l'Afrique du Sud (1994-1999).

18. PROGRAMMES D'ÉDUCATION

Des programmes d'éducation doivent être mis en place pour une meilleure compréhension sur la « nouvelle gestion » du contrôle des animaux de compagnie ainsi que la responsabilisation citoyenne pour son application.

Du matériel pédagogique doit être disponible et ce, dès la maternelle, le 1^{er} cycle du primaire, le primaire, le secondaire et le collégial ainsi qu'auprès des citoyennes et des citoyens avec ou sans animal de compagnie.

Les programmes d'éducation sur le « nouvelle gestion » du contrôle animalier doivent cibler les modifications « souhaitées » au projet de loi 54 :

- modification du *Code civil du Québec*;
- la règlementation municipale «uniforme »;
- le programme d'inspection;
- l'inspecteur municipal attitré au contrôle animalier;
- les permis pour la production des animaux de compagnie;
- les permis spéciaux pour le gardiennage des animaux de compagnie;
- les programmes de stérilisation et de micropuçage obligatoires;
- les unités mobiles de stérilisation;
- le programme d'adoption;
- le service animalier;
- les organismes en soutien au service animalier;
- un guide sur les meilleurs pratiques envers les animaux de compagnie.

Avec la participation citoyenne, les programmes d'information et d'éducation feront la différence entre l'AVANT et l'APRÈS du contrôle des animaux de compagnie.

Un animal de compagnie, c'est un engagement à vie.

PROPOSITION #26 : la planification de programmes d'information et d'éducation auprès de la population devrait être un atout pour la reconnaissance que l'animal de compagnie est un être doué de sensibilité avec des impératifs biologiques et qu'il n'est pas un bien. De plus, les programmes d'information et d'éducation seraient des éléments facilitateurs pour l'implication citoyenne sur les changements souhaités au projet de loi 54.

PROPOSITION #27 : un guide des meilleures pratiques envers les animaux de compagnie doit être disponible en ligne et en format papier partout au Québec que ce soit au niveau provincial, municipal, service animalier, SPCA, SPA, refuge, famille d'accueil, animaleries, cliniques vétérinaires afin que le futur propriétaire prenne une décision éclairée au moment de la prise en charge d'un animal de compagnie.

19. NOUVELLE GOUVERNANCE DU CONTRÔLE ANIMALIER

Pour une nouvelle gouvernance, il faut l'implantation d'une structure juridique et administrative pour que la gestion du contrôle des animaux de compagnie soit saine et efficace.

Pour ce faire, il faut que le virage proposé par le projet de loi 54 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit en constante évolution à l'exemple de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Au fil des années, les mentalités ont évoluées sur la conduite automobile. Du matériel éducatif existe pour la maternelle, le 1^{er} cycle du primaire, le primaire, le secondaire et le collégial. Les lois ont été modifiées pour la

responsabilisation citoyenne sur leur conduite au volant à l'exemple de l'utilisation du cellulaire. Le permis de conduire n'est pas un droit inconditionnel. L'application de la loi est confiée aux agents de police provinciaux et/ou municipaux. Des amendes sont prévues pour les infractions ainsi que des peines de prison. Des campagnes de publicité sur la prévention passent régulièrement dans les médias ainsi que les statistiques sur la performance ou l'inconduite citoyenne au volant.

PROPOSITION #28 : l'implantation d'une nouvelle gouvernance est une priorité. Le modèle d'encadrement de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pourrait servir de canevas pour la structure juridique et administrative de la gestion du contrôle des animaux de compagnie en relation avec le projet de loi 54.

CONCLUSION

Le projet de loi 54 est un enjeu important pour notre société puisque dans le contexte actuel, l'ultime solution est la mise à mort d'animaux de compagnie sains et adoptables.

« On reconnaît la grandeur d'une nation à la manière dont elle traite ses animaux. » de Mahatma Ghandi.

CONCLUSION

Avec la Commission parlementaire, les tables de concertation sont révolues.

La législation et la gouvernance pour une plus grande «protection» concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux de compagnie sont sous les pouvoirs décisionnels du politique tant provincial que municipal.

Le résultat de l'analyse des données recueillies du sondage en Annexe I sur le contrôle animalier auprès des municipalités déclenchera une réflexion des intervenants provinciaux et municipaux pour que cesse une gestion à l'aveugle ou en pièces détachées, le « statu quo » n'étant plus une option.

Sous la responsabilité ministérielle, la mise en place d'une équipe de travail sur la réorganisation du contrôle animalier doit priorisée l'implantation d'une réglementation municipale uniforme accompagnée de programmes identiques avec l'application d'actions récurrentes à court, moyen et long terme sous le contrôle d'un inspecteur municipal.

Le principal objectif est l'implantation de « services animaliers » en collaboration avec les organismes dédiés au bien-être des animaux de compagnie pour une gestion saine et efficace du contrôle animalier.

L'adhésion citoyenne à la modification du *Code civil du Québec* est un enjeu important sur la reconnaissance que l'animal de compagnie est un être doué de sensibilité avec des impératifs biologiques et qu'il n'est pas un bien.

Pour l'ensemble de la gouvernance, le modèle d'encadrement de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) doit servir de canevas pour la mise en place d'une nouvelle structure juridique et administrative du contrôle animalier sur le territoire québécois.

Que la finalité du projet de loi 54 soit digne d'une société du XXI^e siècle.

PLAN D' ACTIONS DU MÉMOIRE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

(MAPAQ)

↘ Régie du Logement



Modification du *Code civil du Québec*
Centralisation des données pour les exploitants
Centralisation des données pour les micropuces
Émission des permis de production animale
Unités mobiles de stérilisation
Programmes de financement



MUNICIPALITÉS

Sondage sur le contrôle animalier (MAPAQ/Municipalité)
Réglementation municipale "uniforme" (MAPAQ/Municipalité)
Programme d'inspection. (MAPAQ/Municipalité)
Émission de permis spéciaux pour le gardiennage. (Municipalité)

INSPECTEURS MUNICIPAUX

- Application d'un programme d'inspection (MAPAQ/Municipalité)
- Contrôle d'émission de permis de production animale. (MAPAQ/Municipalité)
- Contrôle d'émission des permis spéciaux pour le gardiennage. (Municipalité)
« pour les animaux de compagnie »
 - Réorganisation des ressources du contrôle animalier :
Service Animalier en collaboration avec les organismes dédiés
« au bien-être des animaux de compagnie »
(MAPAQ/Municipalité)
- Contrôle des programmes de stérilisation et de micropuçage
 - Contrôle de l'implantation du programme d'adoption
« pour les animaux de compagnie »
(MAPAQ/Municipalité)
 - Collaboration avec les vétérinaires,
professionnels de la santé animale (MAPAQ/Municipalité)



PARTICIPATION CITOYENNE

Programmes d'information et d'éducation (MAPAQ/Municipalité)

Plan d'actions du mémoire (suite)

À COURT TERME (1 AN)

- Modification du Code civil du Québec en reconnaissant que les animaux de compagnie sont des êtres doués de sensibilité avec des impératifs biologiques et qu'ils ne sont pas des biens.
- Sondage sur la gestion du contrôle animalier à l'ensemble des municipalités.
- Édiction d'une réglementation municipale uniforme pour une plus grande « protection » concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux de compagnie applicable à l'ensemble des municipalités.
- Nomination d'un inspecteur municipal attitré au contrôle animalier.

À MOYEN TERME (1 AN À 3 ANS)

- Réorganisation des ressources et implantation des programmes.
- Centralisation des données sur les rapports des exploitants.
- Implantation d'un service téléphonique sans frais avec un affichage « Petfinder » pour les retrouvailles et l'adoption.
- Implantation d'un registre pour les micropuces à l'exemple de la SAAQ.
- Programmes d'information et d'éducation pour la population.

À LONG TERME (1 AN À 5 ANS)

- Modification du *Code civil du Québec* par la Régie du logement sur l'exemple de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation de l'Ontario.
- Encadrement de la gouvernance sur les plans juridique et administratif du contrôle animalier à l'exemple de la SAAQ.

ANNEXE I

*Sondage sur la gestion
municipale des animaux
de compagnie.*

*préparé par Johanne Tassé,
fondatrice de la caacQ en
collaboration avec Denise
Loiselle, M.A.P.-MM, citoyenne.*

SONDAGE

SUR LA GESTION MUNICIPALE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

MUNICIPALITÉ _____

MRC _____

Population _____

Nombre de comptes de taxes résidentielles _____

LÉGISLATION

1. Avez-vous une réglementation municipale sur les animaux de compagnie?

Oui Non

2. Avez-vous une charte du bon comportement du gardien d'un animal?

Oui Non

3. Avez-vous un cahier des charges pour le service de fourrière ?

Oui Non

FINANCEMENT

5. Avez-vous un contrat de fourrière avec des obligations contractuelles?

Oui Non

6. Cochez le moyen et/ou les moyens de financement de votre fourrière municipale :

■ Votre fourrière est administrée par la municipalité Oui Non

■ Vente des licences par la municipalité Oui Non

■ Vente des licences par la fourrière Oui Non

- Frais de sortie lors des transferts à des refuges Oui Non
- Frais de gardiennage par la fourrière Oui Non
- Frais d'adoption par la fourrière Oui Non
- Vente des animaux aux institutions/laboratoires
par la fourrière Oui Non

Autres ententes, précisez

7. Votre fourrière municipale :

- Durée du contrat ____ /an (s)
- Coût annuel _____ \$
- Aucun contrat

INFRASTRUCTURES

8. Où sont situées les infrastructures de votre fourrière municipale?

sur le territoire de votre municipalité Oui Non

si la réponse est non, précisez sur le territoire de quelle municipalité

9. Cochez l'infrastructure de votre fourrière municipale?

Fourrière gérée par la municipalité

Entreprise privée

SPA / SPCA Clinique vétérinaire

Autre, spécifiez _____

10. Cochez les services disponibles par votre fourrière municipale :

- Ramassage des chats errants Oui Non
- Ramassage des chiens errants Oui Non
- Ramassage des animaux morts Oui Non
- Euthanasie par injection Oui Non
- Euthanasie par chambre à gaz Oui Non
- Vaccination à l'arrivée Oui Non
- Stérilisation avant l'adoption Oui Non
- Lecteur de micro-puce universel Oui Non
- Affichage sur site Web de la fourrière
des animaux trouvés/pour adoption Oui Non
- Transfert/Coopération avec des refuges
pour les animaux domestiques Oui Non
- Statistiques opérationnelles Oui Non

si oui, précisez le nombre par année

a) Animaux pris en charge _____

b) Animaux retournés à leur gardien _____

c) Animaux adoptés _____

d) Animaux euthanasiés _____

e) Animaux mis à mort _____

- Vétérinaire à temps plein à temps partiel aucun

■ Technicien en santé animale à temps plein à temps partiel aucun

■ Temps de garde ____ /jours

■ Nombre de cages/chats ____

■ Nombre de cages/chiens ____

11. Affichage sur le site Web de la municipalité de votre fourrière

(adresse, téléphone, horaire d'ouverture) Oui Non

12. Cochez le département municipal responsable du service de la fourrière?

Police Incendie Travaux publics Urbanisme Aucun

Autre, précisez _____

13. À quel service, le citoyen peut-il déposer une plainte?

Police Services municipaux Prestataire externe

Autre, précisez _____

14. Cochez qui est responsable du traitement des plaintes?

Police Services municipaux Prestataire externe

Autre, précisez _____

15. Quel est le nombre de plaintes par année? _____

16 . Payez-vous pour les euthanasies/mises à mort? Oui Non

17. Avez-vous un programme de stérilisation des chats communautaires

(TNR)? Oui Non

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Préparé par Johanne Tassé, fondatrice de la caacQ en collaboration avec Denise Loiselle, M.A.P.-MM, citoyenne.

ANNEXE II

*La complexité
organisationnelle, le
portrait d'ensemble des
ressources utilisées par
les 13 municipalités sur
le contrôle des animaux
de compagnie dans la
région administrative de
la Vallée-des-Patriotes*

☐ Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR)

Un organisme à but non lucratif à Saint-Mathieu-de-Beloeil

Région administrative : MRC de la Vallée-des-Patriotes

1. Beloeil
2. McMasterville
3. Mont-Saint-Hilaire
4. Saint-Jean-Baptiste
5. Saint-Charles-sur-Richelieu
6. Saint-Denis-sur-Richelieu
7. Saint-Mathieu-de-Beloeil

Autres municipalités utilisatrices:

Région administrative : MRC de Marguerite-d'Youville

- Saint-Amable
- Sainte-Julie
- Varennes

Région administrative : MRC de Rouville

- Marieville

☐ Centre Canin International

Une entreprise privée située à Greenfield Park

Région administrative : Longueuil

Municipalité de la MRC de la Vallée des Patriotes

8. Saint-Basile-le-Grand

❑ L'Arche de Noé Récupération Inc.

Une entreprise privée de Saint-Mathieu-de-Laprairie

Région administrative : MRC de Roussillon

Municipalité de la MRC de la Vallée des Patriotes

9. Otterburn Park

❑ Sécurité Canine Provinciale

Une entreprise privée de chenil à Charette

Région administrative : MRC de Maskinongé

Municipalité de la MRC de la Vallée des Patriotes

10. Saint-Marc-sur-Richelieu

1. Fondation Caramel

Un refuge pour chiens et chats à Saint-Valérien-de-Milton

Région administrative : MRC des Maskoutains

Municipalité de la MRC de la Vallée des Patriotes

11. Saint-Antoine-sur-Richelieu

12. Chambly

2. Refuge A.M.R.

Un organisme à but non lucratif reconnu comme refuge à Saint-Constant

Région administrative : MRC de Roussillon

Municipalité de la MRC de la Vallée-des-Patriotes

13. Carignan

POUR EN SAVOIR PLUS

- (1) www.bernierbeaudry.com/le-saviez-vous_la-loi-visant-l-amelioration-de-
- (2) <http://www.lapresse.ca/la-tribune/la-nouvelle/actualites/201506/23-01-48880422-Symbole> et
paradoxe du projet de loi 54 par Sarah Saidi
- (3) <http://www.journalaccs.ca/section/2015-06-30/article-4198305/Abandons-lors-des-demenagements/1>
- (4) <http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/accueil>
- (5) <http://www.laloi.ca/articles/animallog.php>
- (6) <http://www.mah.gov.on.ca/Page2243.aspx> - Loi sur la location à usage d'habitation
- (7) <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/>
- (8) <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/ministere/legislation/lois/>
- (9) <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/structure-municipale/ page 5>
- (10) <http://www.ville.mont-saint-hilaire.qc.ca/site/pages/Services-aux-citoyens/809%20-%20Règlement%20relatif%20aux%20animaux.pdf>.
- (11) http://www.ville.soreltracy.qc.ca/images/pdf/reglement/animaux_garde_et_controle/2293_web_garde_contr_soin_anim.pdf
- (12) <http://www.sPCA.com/wordpsPCA/wp-content/uploads/2014/07/Mod%C3%88LE-DE-R%C3%88GLEMENT-SUR-LE-BIEN-%C3%84TRE-ET-CONTR%C3%94LE-DES-ANIMAUX.pdf>
- (13) http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/ministere/legislation/loi_competences_municipales_commente_e.pdf
- (14) <http://www.kijiji.ca/v-animaux-autres/lanaudiere/champions-en-abandon-danimaux:-les-quebecois/537478336>
- (15) <http://www.la-vie-rurale.ca/Articles/Outaouais/Mega-saisie-d-animaux-de-compagnie-dans-un-centre-d-elevage-de-l-Outaouais>
- (16) <http://tvouvelles.ca/lcn/infos/faitsdivers/archives/2014/05/20140523-121725.html>
- (17) http://www.sPCA.com/?page_id=4882&
- (18) http://www.spadequebec.ca/SPA_SiteWeb/documents/Communiqués_presse/2015-06-08%20%20AQSS%20-%20Communiqué%20de%20presse%20-%20Projet%20de%20loi%20P-54%20AD.pdf
- (19) www.lanouvelle.net/Actualites/.../3-250-animaux-euthanasies...SARS
- (20) <http://www.journaldemontreal.com/2015/07/20/proliferation-de-chats-errants-a-montreal>
- (21) <http://www.ville.quebec.qc.ca/>
- (22) http://www.ville.sainte-julie.qc.ca/uploads/html_content/Reglementation/R-965%20version%20administrative%20-%20SITE%20INTERNET.pdf
- (23) <http://www.journaldemontreal.com/2015/07/20/proliferation-de-chats-errants-a-montreal>
- (24) <http://www.sosfelins.com/>
- (25) <http://www.sosfelins.com/>
- (26) <http://www.courrierlaval.com/Communaute/2012-04-21/article-2960062/Visite-d'une-unite-de-sterilisation/1>
- (27) <https://www.facebook.com/SPCAMontreal/posts/981727578515111:0>

POUR EN SAVOIR PLUS (suite)

- (28) <https://www.veterinairesaucanada.net/documents/identification-des-animaux-a-laide-dune-micropuce>
- (29) Un chien retrouve sa propriétaire après six mois d'errance www.lapresse.ca > Actualités > Insolite en date du 23 avril 2015
- (30) Incroyable ! Un chien perdu depuis neuf ans retrouve sa famille ... www.tropcute.com/.../ en date du 9 août 2015
- (31) <http://www.sterilisationanimalequebec.info/media/statistiques/il-y-maintenant-plus-de-2-5-millions-de-chats-et-de-chiens-au-quebec/>
- (32) <http://www.caacq.ca/>
- (33) http://plus.lapresse.ca/screens/4236-05c4-534c0770-9684-24c2ac1c606a%7C_0.html
- (34) <http://www.sterilisationanimalequebec.info/media/statistiques/depensent-annuel-des-quebecois/>
- (35) <http://www.sterilisationanimalequebec.info/media/statistiques/il-y-maintenant-plus-de-2-5-millions-de-chats-et-de-chiens-au-quebec/>
- (36) <http://www.saint-georges.ca/2015/01/07/licences-pour-chiens-et-chats-nouvelle-procedure-de-vente-des-medailles/>
- (37) Ville de Mont-Saint-Hilaire.